

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

JEUDI, le 19 février 1948.

Ordonné: Que le quorum du Comité s'établisse à neuf membres.

Ordonné: Qu'autorisation soit accordée à la section sénatoriale dudit Comité mixte de siéger durant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat.

Certifié conforme.

Le greffier du Sénat,
L. C. MOYER.